

<p>(à rappeler dans toute correspondance)</p> <p><b>DOSSIER N° DP 78362 23 00026</b></p> <p>Demande du 06/03/2023</p> <p>Récépissé de dépôt affiché le : 16/03/2023</p> <p><u>Objet</u> : Construction d'une terrasse surélevée et pose d'un portail coulissant et réfection de la clôture</p> <p><u>Adresse des travaux</u> :</p> <p>3 SENTE DES BELLES LANCES 78711 MANTES LA VILLE</p>	<p><b>DESTINATAIRE</b></p> <p>Monsieur Saïd EL ARABI 3 sente des Belles Lances 78711 MANTES LA VILLE</p>
---	--

**Pôle Grands Projets et de l'Aménagement**  
**Service de l'Urbanisme et du Développement Economique**

Isabelle HERON  
Responsable du service Urbanisme  
Tél. : 01 30 98 85 89  
[iheron@manteslaville.fr](mailto:iheron@manteslaville.fr)

**Objet : Certificat de non opposition**

Monsieur,

Le présent certificat, transmis ce jour au contrôle de légalité, confirme que votre déclaration préalable référencée ci-dessus ne fait l'objet d'aucune décision d'opposition depuis le 06/04/2023.

Toutefois, afin de limiter les possibilités de recours contentieux, je vous invite à procéder au plus tôt à l'affichage de l'autorisation sur le terrain, affichage qui doit être conforme aux dispositions des articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme.

De plus, je vous rappelle la nécessité d'envoyer à la mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (DAACT) et ceci dès la fin des travaux, aucune action en vue de l'annulation de l'autorisation n'étant recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction (article R. 600-3 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A Mantès la Ville, le 12/04/2023

Le Maire  
  
Sami DAMERGY

**Voir au dos**

